

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
29 mars 2013

---

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N<sup>os</sup> 4535 à 4544

présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 12**

Rédiger ainsi l'alinéa 16 :

« Tout acte de l'employeur contraire à son engagement de maintien de l'emploi contracté dans le cadre de l'accord est nul et de nul effet. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli se justifie par son texte même.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4535	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4536	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4537	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4538	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4539	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4540	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4541	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4542	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4543	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4544	de	M.	André CHASSAIGNE